

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 413

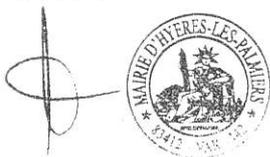
ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENTARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL
N° 768 du 24 avril 2023

Réf : CS n° 0196/2024

Certifié exécutoire
HYERES le... 12 MARS 2024
Par délégation,
La Directrice Générale AdjointeVU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy,
10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation,
Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,VU L'Arrêté Municipal n° 768 en date du 24 avril 2023 portant
réglementation de la circulation et du stationnement dans les
fractions et quartiers périphériques,

VU L'Arrêté Municipal n° 115 en date du 29 janvier 2024

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles de
stationnement des taxis sur la fraction du Port Saint Pierre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé un alinéa 8 à L'article 100, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant « les emplacements réservés aux taxis » est fixé de la manière suivante :

- **Parking de la CAPITAINERIE** ➔ suppression de DEUX emplacements limités et contrôlés par horodateur, remplacé par UN emplacement réservés au taxis, devant la Capitainerie.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 11 mars 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- + Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- + Service Voirie,
- + PC

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240312-413-AR
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Publié le 12 MARS 2024